



Décision n° 78/2022

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un bulletin d'inscription / Formation « Évaluation des services publics municipaux » du 06/12/2022 / UME

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la formation « Évaluation des services publics municipaux » proposée par l'Union des Maires de l'Essonne (UME), sise 9^E, boulevard des Coquibus – 91000 EVRY-COURCOURONNES,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un bulletin d'inscription avec l'UME, pour la formation « Évaluation des services publics municipaux » pour un élu du Conseil Municipal, le 6 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 40 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2022 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 21 novembre 2022
Monsieur le Maire,

Giraudeau

Jean-Michel GIRAUDEAU

